PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 9 mai 2017 ajournée au 15 mai, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2017-1505-217 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2017-1505-218 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3, 18, 24 AVRIL ET 5 MAI 2017**

Sur la proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances ordinaires et ajournées du conseil tenues les 3 et 24 avril 2017 et extraordinaires du 8 avril et 5 mai 2017 soient adoptés.

ADOPTÉ

2017-1505-219 **ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes des lot 1 et lot 2 du 5 mai 2017, pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, au montant de 77 281,99 $ et payé tel qu'autorisé par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 5 mai 2017, d'une somme de 83 145,66 $ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2017-1505-220 **ACHAT DE BILLETS POUR LE 5 À 7 OPÉRATION ENFANT SOLEIL**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat de billets pour le 5 à 7 d'Opération Enfant Soleil et d'y déléguer les conseillers et fonctionnaires intéressés pour la somme totale de 1 500 $.

Que les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00

ADOPTÉ

2017-1505-221 **AUTORISATION D'UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES POUR REFINANCEMENT D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE le 10 octobre 2017 le conseil doit refinancer un emprunt de 1 285 000 $ pour les règlements d'emprunt 2006-117, 2006-118 et 2012-212;

ATTENDU QU'il y a des soldes disponibles pour les règlements 2006-118 et 2012-212 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser :

QUE les soldes disponibles ci-dessous soient affectés au remboursement de la dette lors du refinancement en octobre 2017 :

Règlement 2006-118	48,95 $
Règlement 2012-212	206 651,93 $

ADOPTÉ

2017-1505-222 **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SUR LA 1RE AVENUE**

ATTENDU QU'entre le 148-150 1re Avenue et le coin de la 8e Rue, une piste cyclable est aménagée déjà existante avant les travaux;

ATTENDU QU'avant les travaux sur la 1re Avenue il existait une bande d'asphalte pour les piétons près du commerce *La Crèmerie Du Pont* et un passage avec dalles entre le 148-150, 8e Rue et le stationnement adjacent ;

ATTENDU QU'il a été constaté que la sécurité devrait être améliorée du côté de la piste cyclable pour éviter des collisions entre les piétons et les cyclistes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à effectuer des travaux de trottoirs pour une somme de moins de 1 000 $ sur 2 sections de la 1re Avenue en bordure de la *Crèmerie Du Pont* et entre le 148-150, 1re Avenue pour donner accès au stationnement adjacent afin de remettre la propriété dans un état comparable à ce qu'elle était avant les travaux ;

QUE le propriétaire soit averti que ces 2 sections de « trottoir » ne seront pas déneigées cet hiver par la municipalité ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au règlement d'emprunt 2016-276.

ADOPTÉ

2017-1505-223 **INSPECTION TÉLÉVISUELLE DE L'ÉGOUT DE LA 4E AVENUE**

Sur proposition d'André Picard et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics, Christian Gravel, à procéder l'inspection télévisuelle des égouts de la 4e Avenue entre la 9e Rue et la résidence du 53, 4e Avenue pour la somme estimée à 5 000 $;

QUE la dépense soit appliquée au poste 02-415-00-411-00 qui sera ensuite remboursé par la subvention de la TECQ.

ADOPTÉ

2017-1505-224 **AUTORISATION DE TRAVAUX À EFFECTUER PAR VIDÉOTRON SUR LA 1RE AVENUE**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics, Christian Gravel, à signer l'offre de service (ING-267135) pour le déplacement de réseau de Vidéotron du 20 avril 2017, préparée par Gilles Guénette, superviseur conception;

QUE les crédits disponibles soient puisés au règlement d'emprunt 2016-276.

ADOPTÉ

2017-1505-225 **ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics, Christian Gravel, à procéder à l'achat d'une remorque de 14 pieds le tout tel que décrit dans le courriel de Jean Louis Daigle de remorque 125 du 3 mai à 11 h 12 pour la somme de 10 756 $, excluant les taxes ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 22-320-00-734.

ADOPTÉ

2017-1505-226 **RÉPARATION DU PAVAGE DU PONT (03275) ANTONIO-BARRETTE PAR LE MTMDET**

ATTENDU QU'au printemps 2016 le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a effectué des réparations de la dalle de béton sous la surface de pavage du pont 03275 sur la 8e Rue à Crabtree;

ATTENDU QUE depuis que le MTMDET a effectué ces travaux, le béton ne cesse de se détériorer causant des nids de poules;

ATTENDU QUE la Municipalité ne veut pas investir sur du pavage qui ne résistera pas si le ministère ne corrige pas la situation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité n'investisse pas dans des correctifs temporaires ;

QU'une demande soit faite au MTMDET pour qu'il procède avec diligence à correction de la surface de roulement sur le pont Antonio-Barrette;

ADOPTÉ

2017-1505-227 **DÉMISSION DU COMPTABLE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la firme en charge de la vérification des finances de la Municipalité, soit la firme DCA, comptable professionnel agréé a fait le constat d'un montant inexpliqué de 31 000 $ pour l'année d'exercice s'étalant du 1er janvier au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE suite à la réception de cette information, le conseil municipal a confié, le 5 mai 2017, un mandat spécial à la firme DCA, comptable professionnel agréé pour effectuer une vérification particulière sur les événements et/ou les opérations pouvant expliquer cet important déficit;

ATTENDU QUE, avant la réception des conclusions de la firme DCA, comptable professionnel agréé dans le cadre de son mandat spécial de vérification, M. Pierre Rondeau, directeur général de la Municipalité, a reçu, le 11 mai 2017, la démission de M. Sébastien Beauséjour, comptable municipal, datée du 10 mai 2017;

ATTENDU QUE, dans sa lettre de démission, M. Sébastien Beauséjour avoue avoir volé d'importantes sommes d'argent à la Municipalité pendant qu'il était un employé de la Municipalité ;

ATTENDU QUE M. Sébastien Beauséjour a accompagné sa lettre de démission d'un chèque d'une somme de 45 000 $ et d'un chèque d'une somme de 10 000 $, respectivement datés du 15 juin 2017 et du 1er juillet 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

1. **DE** prendre acte de la démission de Sébastien Beauséjour en date du 10 mai 2017;

2. **DE** ratifier et reconnaître le bien-fondé et l'importance des démarches entreprises par la direction générale auprès des autorités policières, à la suite des aveux de M. Sébastien Beauséjour ;

3. **DE** mandater la firme DCA, comptable professionnel agréé pour effectuer les vérifications nécessaires afin de connaître l'étendue des montants volés ou détournés par M. Sébastien Beauséjour pour la période du 1er janvier 2015 au 30 avril 2017 ou par toute autre personne qui pourrait être impliquée;

4. **DE** retenir tout paiement dû par la Municipalité à M. Sébastien Beauséjour suite à son emploi ou la fin de celui-ci afin de pouvoir opérer compensation avec les montants volés ou détournés par ce dernier, le tout considérant l'incertitude pour la Municipalité de pouvoir recouvrer les montants qui lui sont dus suite à l'encaissement des deux chèques qui lui ont été remis par M. Beauséjour et/ou le fait que lesdits chèques ne couvrent pas l'entièreté des montants qui sont dus à la Municipalité ainsi que les frais encourus par la Municipalité suite au vol ou au détournement effectué par M. Beauséjour ou par toute autre personne qui pourrait être impliquée;

5. **D**'autoriser la direction générale à mandater les professionnels requis pour entreprendre les démarches, recours et/ou procédures nécessaires pour permettre à la Municipalité de recouvrer les montants volés ou détournés par M. Beauséjour.

ADOPTÉ

2017-1505-228 **MANDAT DE RÉVISION DES REGISTRES COMPTABLES DU 1ER JANVIER 2015 AU 30 AVRIL 2017**

ATTENDU la démission et les aveux du comptable municipal;

ATTENDU QUE le conseil veut élargir le mandat donné le 5 mai 2017 à DCA comptable professionnel agréé inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier et unanimement résolu par les conseillers d'accepter, l'offre de service de DCA comptable professionnel agréé inc., le tout tel que décrit dans l'offre du 15 mai 2017, pour la somme de 15 000 $, excluant les taxes;

QUE les crédits disponibles au fonds général soient affectés au poste 02-130-00-413-00;

QUE la résolution 2017-0505-213 adoptée le 5 mai 2017 soit abrogée.

ADOPTÉ

2017-1505-229 **REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU POSTE À LA COMPTABILITÉ**

ATTENDU la démission du comptable municipal;

ATTENDU QUE le conseil veut profiter de l'occasion pour effectuer une restructuration administrative en analysant les procédures à modifier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers d'accepter, l'offre de service de DCA comptable professionnel agréé inc., le tout tel que décrit dans l'offre du 15 mai 2017, pour une banque de 200 heures de travail au tarif horaire de 75$ le tout pour la somme maximale de 15 000 $, excluant les taxes;

QUE les crédits disponibles au fonds général soient affectés au poste 02-130-00-413-00;

ADOPTÉ

2017-1505-230 **LUNETTES AVEC VERRES CORRECTEURS UTILISÉS COMME ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à rembourser les employés qui auront préalablement fait autoriser par la direction générale l'achat d'une paire de lunettes de protection avec des verres correcteurs incluant la monture pour les employés ayant besoin de ce type d'équipement de protection individuelle (EPI) ;

QUE l'employé soit avisé qu'il devra en contrepartie s'engager à toujours porter cet équipement lorsqu'il sera au travail;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-320-00-521.

ADOPTÉ

2017-1505-231 **DEMANDE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE PRÉVENTION ROUTIÈRE SUR LA ROUTE 158**

ATTENDU QUE La Sûreté du Québec veut mettre en place des moyens de sensibilisation par la production de capsule vidéo et l'installation de panneaux sur la Route 158 en bordure de celle-ci dans chaque municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser une contribution de 1 000 $ à la Sûreté du Québec**;**

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-210-00-971-02.

ADOPTÉ

2017-1505-232 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AUTORISANT L'ACHAT INCLUANT LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE À L'HÔTEL DE VILLE ET UN EMPRUNT DE 125 898 $**

Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement autorisant l'achat incluant les travaux d'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville de Crabtree et un emprunt de 125 898 $.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

2017-1505-233 **RÈGLEMENT 2017-300 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES SUR TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Sur la proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2017-300 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité de Crabtree soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2017-300

DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la Municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respecté entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adoptée par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2017-300 soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;

- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situées sur le territoire couvert par l'étude.

Article 3

Définitions :

« Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisés dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

« fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

« complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉ

2017-1505-234 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LES LOTS 4 737 152 ET 4 737 150**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 737 150 et 4737152, veut ajouter à sa propriété un usage complémentaire à la résidence de type professionnel ; entreprise de confiture maison en bordure du chemin Saint-Michel et que ce terrain est situé dans la zone agricole;

ATTENDU QU'en zone agricole la loi exige une demande d'autorisation à la commission de la protection du territoire agricole lorsqu'il y a modification de l'usage existant;

ATTENDU QUE le demandeur doit produire une demande d'autorisation et que cette demande doit être appuyée par la municipalité si le projet est conforme;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la Municipalité de Crabtree;

ATTENDU QU'il y a plusieurs propriétés en zone commerciale à l'extérieur de la zone agricole, mais aucune propriété ne possède ce type d'usage commercial sur le territoire de la Municipalité de Crabtree;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que la Municipalité de Crabtree appuie la demande du propriétaire des lots 4 737 150 et 4 737 152, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'ajouter un usage commercial à l'intérieur du bâtiment principal à usage habitation unifamiliale isolée, celui existant sur le lot 4 737 152 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ

2017-1505-235 **APPROPRIATION D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ DE L'ARÉNA**

ATTENDU QUE des travaux d'isolation des murs extérieurs dans les toilettes publiques, de réparation d'infiltration et de modification de la chambre d'arbitre à l'aréna ont été effectués;

ATTENDU QUE ces travaux n'étaient pas prévus au règlement d'emprunt 2016-289;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que la dépense de 5 095 $ soit payée par l'excédent de fonctionnement affecté de l'aréna.

ADOPTÉ

2017-1505-236 **OFFRE DE SERVICE POUR ESSAIS SUR MATÉRIAUX À L'ARÉNA**

Sur proposition de Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service Solmatech inc. pour la réalisation d'essais sur matériaux lors de la construction de la nouvelle dalle de béton de l'aréna Roch-Lasalle*,* tel que présenté le 2 mai 2017 2017 par Maxime Pelland, ing, chargé de projet pour la somme estimée à 3 630 $, excluant les taxes ;

QUE les coûts soient appliqués au règlement 2016-289.

ADOPTÉ

2017-1505-237 **AUTORISATION DE RÉPARATION DE LA SURFACEUSE ENGO DE L'ARÉNA**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'achat en janvier 2017 d'une nouvelle surfaceuse ;

ATTENDU QUE la surfaceuse a été endommagée accidentellement lors de son utilisation;

ATTENDU QUE la police d'assurance couvre ce genre d'accident moyennant un déductible 2 500 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la réparation de la surfaceuse ENGO pour un montant 14 295 $ excluant les taxes tel que soumis par *Joe Johnson Equipment* le 3 mai 2017 ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-701-30-525-00.

ADOPTÉ

2017-1505-238 **INSCRIPTIONS AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE VIR-O-VENT POUR LA SAISON 2017-2018**

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE le Club de patin artistique Vir-O-Vent a établi ses frais d'inscription pour la saison 2017-2018 à 165 $;

ATTENDU QUE la Municipalité consent à subventionner la totalité des frais de glace pour les jeunes de Crabtree pour la saison 2017-2018 ;

ATTENDU QUE le Club de patin artistique Vir-O-Vent souhaite augmenter son nombre d'inscriptions pour la prochaine saison et qu'il y a lieu de favoriser l'inscription de jeunes de l'extérieur en offrant un prix concurrentiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet :

QUE la Municipalité accepte les inscriptions au Club de patin artistique Vir-o-Vent, autant des jeunes de Crabtree que des jeunes de l'extérieur, et que les sommes suivantes soient perçues :

a) **Jeunes de Crabtree**

Frais d'inscription	165 $
Frais de glace	0 $

b) **Jeunes de l'extérieur**

Frais d'inscription	165 $
Frais de glace	185 $
TOTAL	**350 $**

QU'à la fin de la période d'inscription la somme de 165 $ pour chaque jeune inscrit soit retournée au Club de patin artistique Vir-O-Vent.

ADOPTÉ

2017-1505-239 **PRÊT DE SALLE À L'ORGANISME LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE**

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Dupuis, directeur exécutif de *Lanaudière Économique* a demandé un prêt de salle pour 9 juin de 8 h à midi;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas de politique concernant le prêt de salle à des organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt du Centre communautaire et culturel le 9 juin 2017 de 8 h à midi à l'organisme *Lanaudière Économique* représenté par monsieur Jean-François Dupuis.

ADOPTÉ

2017-1505-240 **5 À 7 HOMMAGES À PAUL SURDULESCU - ÉCOLE DE MUSIQUE FERNAND-LINDSAY**

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers de participer au *p'tit apéro-bénéfice* de l'école de musique Fernand-Lindsay qui aura lieu le mercredi 31 mai 2017, en achetant deux (2) billets pour la somme totale de 50 $.

ADOPTÉ

2017-1505-241 **POLITIQUE DÉFINISSANT LES RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter la politique définissant les règlements à instaurer à la bibliothèque telle que déposée au conseil.

ADOPTÉ

2017-1505-242 **FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE-ACADIE**

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'invitation de se joindre gracieusement au souper-bénéfice du 2 juin, afin d'y recevoir le drapeau acadien que nous hisserons sur l'un des mâts de la caserne du 6 au 15 août prochain.

ADOPTÉ

2017-1505-243 **MAIRE SUPPLÉANT**

Sur proposition de Denis Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que Daniel Leblanc agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois ou jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant.

ADOPTÉ

2017-1505-244 **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR 2017**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de modifier le calendrier des séances ordinaires adopté le 7 novembre 2016 par la résolution 2016-0711-426 afin de modifier le lundi 5 juin 2017 pour le **mardi 6 juin 2017** ;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément au Code municipal.

ADOPTÉ

2017-1505-245 **PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le président d'assemblée permet une période de demandes verbales à la personne présente dans la salle.

2017-1505-246 **AJOURNEMENT**

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner au mardi 23 mai à 16 h 30 ;

ADOPTÉ

La séance est levée à 19 h 27.

Denis Laporte, maire et président d'assemblée	Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.